

## Communiqué de presse de Jeunes Médecins

Lundi 28 septembre 2020

## Propositions de Jeunes Médecins pour favoriser l'égalité femme-homme en santé

Suite à la tribune « Femmes médecins : il est temps d'en finir avec les discriminations sexistes à Monde parue dans Le le 27 septembre (https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/09/26/sexisme-dans-le-milieu-medical-les-discriminationset-vexations-doivent-cesser-aussi-bien-pour-les-femmes-medecins-que-pour-l-avenir-de-lhopital 6053685 3232.html), signée par un collectif de 330 professionnels de santé, et suite au témoignage du Dr Anna Boctor (https://www.jeunesmedecins.fr/actualites/sexisme-misogyniepression-a-lhopital-anna-boctor-temoigne), Jeunes Médecins demande une entrevue avec Madame la Ministre délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances pour discuter de 14 propositions. Ces propositions permettront d'assurer l'égalité entre les femmes médecins et leurs confrères, notamment au regard du congé maternité.

- 1- Garantir le remplacement systématique des congés maternité des femmes médecins hospitalières ou salariées.
- 2- Garantir la protection sociale pour les femmes médecins exerçant en libéral.
- 3- Rendre le congé paternité obligatoire et le prolonger à une durée égale au congé maternité.
- 4- Rendre la visite à la médecine du travail obligatoire pour toutes les femmes médecins enceintes pour adapter leurs postes et arrêter obligatoirement le travail de nuit à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse.
- 5- Révision des critères d'accès aux carrières hospitalo-universitaires afin de les recentrer sur une valence recherche ou enseignement.
- 6- Imposer un équilibre paritaire représentatif de la spécialité lors de la nomination des universitaires contractuels et titulaires au sein de chaque université.
- 7- Conditionner tout recrutement (à durée déterminée ou indéterminée) en établissement de santé ou de recherche à la validation d'une formation à la prévention du harcèlement sexuel.
- 8- Désigner un coordinateur local référent au sein de chaque structure clinique ou de recherche vers qui toute victime de harcèlement peut se retourner.
- 9- Rendre obligatoire la déclaration de toute violation de la politique anti-harcèlement par toute personne titulaire d'un établissement de santé ou de recherche.
- 10- Politique de la tolérance zéro en matière de sexisme et de violences, notamment par des sanctions disciplinaires et pénales appliquées en accord avec la loi.
- 11- Création d'un organisme indépendant avec des pouvoirs de sanction à l'égard des Directeurs d'établissements qui protègent les harceleurs.
- 12- Protection des victimes de violences sexistes et de harcèlement rendu obligatoire au sein de toutes les structures de santé, hospitalières et libérales via un organisme indépendant.
- 13- Campagnes de sensibilisation à destination des professionnels de santé et du grand public concernant la misogynie et les violences sexistes.
- 14- Le garant de l'égalité femme-homme dans les établissements de santé ne doit plus relever exclusivement du Ministère des Solidarités et de la Santé mais également du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et des propositions concrètes doivent émerger, en incluant les associations et les partenaires sociaux.

## **Contacts presse**

Lamia Kerdjana Présidente Jeunes Médecins Île-de-France lk.jmidf@gmail.com Emanuel Loeb Président Jeunes Médecins president@jeunesmedecins.fr 06 50 93 64 60